Règlement Jeu-concours
A l'occasion du Festival Etonnants Voyageurs 2018

Article 1
Keolis Saint-Malo Agglomération, réseau de transport de Saint-Malo Agglomération, dont le siège social est situé Impasse de l'Ablette 35400 Saint-Malo, organise du 03 mai au 15 mai 2018, un jeu-concours à l'occasion du festival Saint-Malo Etonnants Voyageurs 2018.

Article 2
La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3
Ce jeu-concours est ouvert à tous, qu'ils soient majeurs ou mineurs, avec acceptation de ses parents.

Article 4
Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Du 03 mai au 15 mai 2018, chaque participant remplit le bulletin jeu concours en répondant aux trois questions. Ce bulletin est disponible sur le site web Jeu KSMA – Etonnants Voyageurs.

Le participant indique clairement ses coordonnées complètes (prénom, nom, adresse mail, CP, Ville,).

Il est possible de jouer depuis plusieurs supports tels que les ordinateurs, les tablettes ou les smartphones.

Article 5
Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer pour ce jeu-concours (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, seule la première réponse sera prise en compte.

Article 6
Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui se déroulera mardi 15 mai à partir de 17h parmi tous les participants ayant répondu correctement aux questions.

Article 7
Lots à gagner :

20 invitations pour 2 personnes pour le Festival Saint-Malo Etonnants Voyageurs 2018.

Le lot est personnel, non cessible, non échangeable et non convertible en espèces. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, aucune compensation n'aura lieu.

Article 8
Les gagnants seront informés personnellement par mail à partir du 15 mai 2018, 17H30. Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur lot.

Les invitations seront à retirer au Guichet Intermodal de la Gare SNCF à ses horaires d'ouverture, sur présentation d'une pièce d'identité, jusqu'au samedi 19 mai 18h10.

Aucun lot ne sera envoyé par courrier ou retirable à l'entrée du Festival.

Article 9
Du seul fait de sa participation au présent jeu-concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 10
La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 11
La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 12
INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite Informatique et Liberté. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 14.

Article 13
DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Article 14
Le réseau KSMA, organisateur du jeu n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.
La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les gagnants autorisent le réseau KSMA à utiliser à titre promotionnel, en tant que tel, leurs nom, prénom, ville, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, ville, le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à :

Keolis Saint-Malo Agglomération, Impasse de l’Ablette 35400 Saint-Malo,

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.